



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
SARTHE

Mr Jean CHEVALIER
Commissaire enquêteur
Mairie
72110 Saint-Aignan

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Aignan et de Jauzé
(arrêté du 10 juin 2020 - n° DCPAT2020-0150)
Affaire suivie par : Frédéric LECUREUR, 02 43 85 96 65, sarthe@lpo.fr

Le Mans, le 21 juillet 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La LPO Sarthe est une association dont l'objet est d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement et est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 3 décembre 2013.

L'association s'investit, depuis bientôt 15 ans, dans la connaissance et la protection du patrimoine naturel sarthois, grâce à ses 500 adhérents, à un réseau d'une dizaine de bénévoles actifs et à une équipe de 7 salariés permanents.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'équilibre environnemental des projets quels qu'ils soient, et nous nous intéressons, depuis quelques années, à la prise en compte de la biodiversité dans les projets éoliens, d'une part car il s'agit de production d'énergie renouvelable, d'autre part car nous avons travaillé avec certains développeurs à l'équilibre environnemental de leurs parcs.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique (arrêté du 10 juin 2020 - n° DCPAT2020-0150) portant sur la construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Aignan et de Jauzé, portée par la SAS ENGIE GREEN Trente Arpents, nous souhaitons vous faire part des remarques et questionnements suivants.

Cette enquête d'utilité publique fait suite à une première enquête portant déjà sur l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Jauzé et de Saint-Aignan (arrêté du 24 août 2017 - n° DCPAT 2017-0486) et ayant reçu un avis défavorable. Nous évaluerons ainsi les éléments apportés depuis la précédente enquête afin de vérifier si ceux-ci permettent une meilleure prise en considération de la biodiversité sur le site.

Nous ferons également parfois référence à la réponse qui nous a été faite par le développeur éolien suite à notre avis déposé lors de la précédente enquête puisque cela a un impact sur la mise en place ou non de mesures en faveur de la biodiversité.

LPO Sarthe

51 rue de l'Estérel • Maison de l'eau • Logement n°4 • 72100 LE MANS
Tél. 02 43 85 96 65 • www.sarthe.lpo.fr • sarthe@lpo.fr



Étude d'impact volet faune/flore

En préambule, depuis la précédente enquête, sont parues les cartes d'alertes « oiseaux » et « chiroptères » explicitant le niveau d'incidence potentiel d'un projet éolien pour ces groupes d'espèces (disponibles à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eoliens-et-biodiversite-a4586.html> (Marchadour B. (coord.) 2018)). Ces cartes sont informatives mais constituent une première alerte quant à l'implantation d'un projet éolien sur un territoire.

Lorsque que l'on superpose l'emplacement prévu des éoliens sur ces cartes, E4 est située au sein d'une zone où l'incidence d'un projet éolien est caractérisé « fort » tant pour les chiroptères que pour l'avifaune et les éoliennes E2, E3 et E5 sont situées à proximité immédiate de zones où l'incidence est considérée « très forte ».

• Avifaune

Aucune mesure spécifique ne concerne l'avifaune malgré la présence avérée d'espèces sensibles et dont l'enjeu de conservation est considéré fort.

Par exemple, le Balbuzard pêcheur (espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Actions) a été observé en migration pré-nuptiale. Il est indiqué dans la réponse à notre avis lors de l'enquête de 2017 que « *cette espèce ne niche pas en Sarthe* ». Or, **l'espèce niche dans le département chaque année depuis 2014** et 4 à 6 couples sont observés en période de nidification en Pays de la Loire. Au regard des effectifs régionaux extrêmement faibles, la perte d'un individu aurait alors un impact dramatique sur les populations des Pays de la Loire. Il n'est certes pas certain que l'individu observé niche dans la région mais cette possibilité ne peut être éliminée.

Il est par ailleurs délicat de comparer la sensibilité d'une espèce aux éoliennes au seul regard du nombre d'individus retrouvés au pied des éoliennes. Le Balbuzard pêcheur est une espèce dont les effectifs sont très faibles, ce qui explique le faible nombre de cadavres retrouvés. Cependant, sa **sensibilité à l'éolien est considérée forte tant en période de nidification, de migration ou d'hivernage** (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eoliens-et-biodiversite-a4586.html>).

L'exemple évoqué avec le Balbuzard pêcheur pourrait être transposé à d'autres espèces comme le Courlis cendré, certes non nicheur sur le site, mais présent en faibles effectifs en période de reproduction dans le département. **Plusieurs espèces possédant ainsi un statut de conservation très défavorables** dans la Liste Rouge des Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire ont ainsi été observés **révélant un enjeu ornithologique fort sur le site** (la Bécassine des marais, le Traquet motteux, le Tarier des prés, le Pipit farlouse, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et la Sarcelle d'été).

Malgré le signalement de ces enjeux lors de la précédente enquête, **aucune mesure n'a été mise en place pour réduire les risques portant sur ces espèces** (réflexions sur la mise en place d'un système anticollision ?) **ou pour améliorer le suivi de l'impact du projet** (suivi mortalité de l'avifaune en période hivernale et de migrations pré-nuptiales ?).

• Chiroptères

Quelques précisions ont été apportées depuis l'enquête précédente. La donnée de Grande Noctule a été corrigée en Noctule commune. Cette espèce fait partie des espèces particulièrement sensibles à l'éolien et avait déjà été identifié par les différentes méthodes d'écoute mise en place sur le site.

Par ailleurs, les interruptions d'enregistrements, principalement en période de migrations post-nuptiales, ont été clarifiées (problèmes techniques). Cependant, nos inquiétudes quant aux conséquences de ces absences d'enregistrements ne semblent pas avoir été comprises. Les protocoles d'écoutes mis en place sur le site ont effectivement permis d'affiner les connaissances chiroptérologiques du site. Cependant, **les protocoles d'écoute en continu et particulièrement ceux en hauteur ont pour objectif d'étudier l'activité des chiroptères afin d'évaluer la nécessité de mettre en œuvre un bridage sur les éoliennes et d'ajuster ce bridage à cette activité.**

La période de bridage a néanmoins été étendue au mois d'octobre afin de « *prendre en compte la répartition mensuelle de l'activité des chiroptères* » (Note expliquant les modifications substantielles apportées – Projet éolien de Trente Arpents). Nous nous réjouissons de cette mesure qui prend effectivement en compte cette période d'activités des chiroptères. Toutefois, dans le même temps, **nous nous interrogeons sur l'absence de bridages au mois d'avril afin de s'adapter au plus près au cycle de vie des chiroptères.**

De plus, les **mesures de bridage n'ont pas non plus été réévaluées.** Or, les graphiques représentant l'activité des chiroptères laissait paraître une activité non négligeable hors période de bridage. Les critères de bridage seront réévalués à la suite de la mise en place d'un protocole d'écoute en continu et en hauteur post-implantation. Cependant, un bridage mal adapté pourrait avoir un impact immédiat sur les populations de chauves-souris.

En complément, nous ajouterons qu'il est délicat de parler d'activités anecdotiques des chiroptères en hauteur en absence d'enregistrements correspondant à une large période de la migration post-nuptiale (réponse faite à notre avis lors de la précédente enquête). Tout comme, il n'est pas possible de parler d'impact résiduel nul quand le risque de mortalité est réduit de 85 % et non de 100 %.

- **Zones humides**

Le projet initial conclut à **la nécessité de la mise en place de mesures compensatoires concernant les zones humides.** Cette note explicative n'en explique pourtant que vaguement les contours. S'il est effectivement précisé la surface et les qualités recherchées et le périmètre d'actions réglementaire pour cette compensation, il est également indiqué que les « *parcelles en question ne sont pas identifiées* » et que la compensation pourrait se faire « *sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité* ». **Nous nous inquiétons alors que la compensation ne bénéficie pas aux espèces impactées localement.** Ce territoire bocager accueille une forte diversité d'espèces inféodées aux zones humides (le Triton crêté, le Triton alpestre, le Triton ponctué, la Grenouille agile, le Crapaud commun, le Pélodyte ponctué,...). Certaines de ces espèces ont d'ailleurs été observées en reproduction sur le site (ex : pontes de Grenouille rousse, espèce qui a bénéficié récemment d'un Plan National d'Actions).

Nous ne souhaitons également pas que les compensations s'éloignent des sites impactés au risque de voir des zones "abandonnées" pour la biodiversité et au profit de "réservoirs" de compensation. Si des mesures de compensation sont jugées nécessaires, cela signifie donc que la biodiversité subit un impact localisé autour du projet. Il nous paraît alors primordial que la compensation serve à trouver une solution pour les individus des espèces présentes mais aussi pour le contexte paysager local.

- **Effets cumulés**

Il nous paraît délicat de conclure à l'absence d'effets cumulés sachant qu'il n'y a pas eu d'études de grandes ampleurs à ce sujet, et plus particulièrement concernant la migration, et qu'il existe déjà plusieurs parcs éoliens au sein de la vallée alluviale de l'Orne saosnoise. Or, ces vallées constituent des axes de migration privilégiés reconnus dans notre département (Marchadour B. (coord). 2018).

- **Plus généralement**

Cette révision n'a fait l'objet d'aucune réévaluation naturaliste. Celle-ci aurait pu éviter certaines erreurs (ex : nidification du Balbuzard pêcheur) et la prise en compte d'espèces à enjeu (ex : Pie-grièche écorcheur nicheur sur le territoire en 2019).

Il semble également que **les nouveaux documents parus depuis la dernière enquête** (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eoliens-et-biodiversite-a4586.html>) **n'aient pas particulièrement été consultés** pour actualiser les enjeux relatifs à la biodiversité, ce que nous regrettons étant donné le contexte d'un réexamen d'un projet d'implantation.

Par ailleurs, **la consultation libre de la base de données en ligne Faune-Maine**, si elle est mentionnée à plusieurs reprises, **ne donne pas accès à l'intégralité des données.** Certaines données peuvent être cachées et ne sont alors pas visibles. Il s'agit généralement des espèces présentant un enjeu de conservation.

Pour conclure

Les modifications apportées à ce projet sont marginales et ne répondent que très partiellement à nos interrogations concernant son impact sur la biodiversité (absence de mesures concernant l'avifaune, faible évolution des mesures concernant les chiroptères, incertitudes concernant la compensation des zones humides).

Notre avis sur ce projet reste en conséquence inchangé. La LPO Sarthe **n'est pas favorable à l'implantation du parc éolien** par la société SAS ENGIE GREEN Trente Arpents sur les communes de Jauzé et de Saint-Aignan.

Cependant nous souhaiterions rappeler le positionnement de la LPO vis-à-vis des énergies renouvelables. La LPO soutient le développement des énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité. A l'inverse, la LPO s'oppose au développement d'énergies renouvelables générant des impacts négatifs importants pour la biodiversité. La LPO s'inscrit dans une dynamique pro active sur ces projets et s'autorise un jugement au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Chaque plan, programme ou projet **doit faire la preuve de sa neutralité vis-à-vis de la biodiversité conformément au droit de l'environnement.**

Restant à votre disposition pour de plus amples informations et espérant que vous prendrez en compte ces remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Sarthe, le Président :
Jacky MELOCCO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky Melocco', written over a horizontal line.

Bibliographie

Marchadour Benoit (coord). 2018. Implantation de parcs éoliens dans les Pays de la Loire – Cartes d'alerte Chauve-souris. Coordination LPO des Pays de la Loire. 41p.